Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 127 DU 4 MAI 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

DIVERS

Arrêté portant délégation de signature à Mme Mireille JEAN, directrice des archives départementales du Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord

Arrêté portant délégation de signature à Mme Rosemonde DOIGNIES directrice générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Benoît ODELOT directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Arrêté portant délégation de signature à M. Guy CHARLOT directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
Coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté portant délégation de signature
à Mme Mireille JEAN
Directrice des archives départementales du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L 1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et particulièrement l'article 44 ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2012 portant nomination de Mme Mireille JEAN comme conservatrice générale du patrimoine, en qualité de directrice du service départemental d'archives du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à Mme Mireille JEAN, conservatrice générale du patrimoine, directrice des archives départementales du Nord, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

– correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
– engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
– visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
– avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

– documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

– correspondances et rapports.

Article 2 – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Article 3 – Mme Mireille JEAN, conservatrice générale du patrimoine, directrice des archives départementales du Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cette subdélégation de signature est transmise au préfet de département aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice des archives départementales du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux intéressés ainsi qu'au Président du Conseil départemental.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
Coordination des
Politiques
Interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002,

Vu le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

Vu la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée,

Vu le code de l'aviation civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9,

Vu le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L 6342-2, L. 6342-3, L.6343-1 et L.6342-2,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3ème partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Îles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile,

Vu le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques,

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

Vu l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la décision NOR :DEVA 1421928S du 1er septembre 2014 nommant Mme Lucette LASSERRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Lucette LASSERRE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;

2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;

4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;

5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;

6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'État, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;

7) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;

8) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;

9) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;

10) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne ;

11) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;

12) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Lucette LASSERRE, délégation est consentie aux agents suivants, placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, pour signer les actes ou décisions prévues à l'article 1er :

- M. Stéphane CORCOS, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. François-Xavier DULAC, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Jean-Claude CAYE, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus;
- M. Laurent BRETON, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 5, 6, 10 et 11 ;
- M. Maxime LECLERE, Ingénieur des mines, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Bruno COMMARMOND, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Isabelle RAULET, Assistante d'administration de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Flore GERMACK, Technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- M. Ludovic AHADJI, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- M. Michel CORBIERE, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Didier VILLARET, Ingénieur des travaux publics de l'État, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M. Sylvaine de BUYSER, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 11 ;
- M. Eric FAVAREL, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 11 ;
- M. Franck BOUNIOL, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;
- M. Daniel COPY, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;
- M. Jean-Claude GOUHOT, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour le § 6.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination des politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

Arrêté portant délégation de signature à
Mme Rosemonde DOIGNIES
directrice générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2008-689 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 1992 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse modifié par l'arrêté du 14 février 2008 ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2006 modifiant l'arrêté du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2006 portant nomination de Mme Chantal LOISILLON, attachée d'administration à l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2008 portant nomination de M. Joël LOISILLON, secrétaire administratif à l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2008 portant affectation de M. Dominique YOUF, directeur fonctionnel à l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 portant mutation de M. Michel-Pierre DURAND en qualité de responsable du Pôle Territorial de Formation Sud-Ouest à Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010, modifié par l'arrêté du 16 novembre 2012, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2010 portant nomination de Mme Gwenaëlle RIGGI dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur du Pôle Territorial de Formation Sud à Toulouse ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2010 portant nomination de Mme Delphine GUAY dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur du Pôle Territorial de Formation Grand Ouest à Rennes ;

Vu l'arrêté du 18 février 2011 portant nomination de M. Jérémie MEURISSE dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargé des fonctions de directeur adjoint au directeur des formations ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 portant mutation de Mme Béatrice MANIERE-DUFOUR en qualité de directrice du Pôle Territorial de Formation Grand Est à Nancy ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 portant mutation de M. Florent LESAGE en qualité de responsable du Pôle Territorial de Formation Outre-mer La Réunion-Mayotte ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2012 portant nomination de Mme Marie DEMON en qualité de formatrice à l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, en date du 22 janvier 2013, portant nomination de Mme Rosemonde DOIGNIES en qualité de Directrice générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse à ROUBAIX ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 portant nomination de Mme Émilie SAURA en qualité d'attachée d'administration du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 10 février 2014 portant nomination de Mme Florence LECAT dans l'emploi de conseiller d'administration du Ministère de la Justice, chargée des fonctions de secrétaire générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2015 portant nomination de Mme Stéphanie FOMBON, dans l'emploi de directrice du pôle territorial de formation Centre-Est à Lyon ;

Vu l'arrêté du 11 août 2015 portant nomination de M. Michel RAMAJO dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargée des fonctions de directeur du Pôle Territorial de Formation Grand-Nord à Roubaix ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant nomination de M. Mustapha GRAZEM en qualité de directeur par intérim du Pôle Territorial de Formation Grand-Centre à Dijon ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant mutation de Mme Évelyne JOSEPH en qualité de formatrice au pôle territorial Île-de-France outre-mer affectée à la mission outre-mer Antilles-Guyane à Fort de France (Martinique) ;

Vu la décision du 23 février 2016 portant nomination de Mme Anne DEVREESE, chargée des fonctions de directrice générale adjointe de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, à compter du 18 avril 2016 ;

Vu la décision du 10 mars 2016 portant nomination de M. Frédéric PHAURE dans l'emploi de directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, chargé des fonctions de directeur du service de la formation à l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, à compter du 1er avril 2016 ;

Vu la décision du 11 mars 2016 portant nomination de Mme Christine EINAUDI dans l'emploi de directrice du pôle territorial de formation Île-de-France, à compter du 1er avril 2016 ;

Vu le contrat d'engagement à durée indéterminée et ses avenants signés entre le Directeur général de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse et Mme Bénédicte BILLARD, par lequel Mme Bénédicte BILLARD assure les fonctions de chef du département Médiathèque à l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le changement d'affectation de Mme Sylvaine BRIOIS, antérieurement chargée des fonctions de directeur des formations ;

Vu la nomenclature d'exécution du budget de l'État ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Rosemonde DOIGNIES, directrice générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences d'ordonnateur secondaire pour le programme 182, le programme 309 et le programme 310, les dépenses de titre 2, 3, 5 et 6 :

- Les décisions relatives aux commandes de matériel, de fournitures et de travaux, les contrats liés au fonctionnement du service ou relatifs à la conclusion des baux, les conventions de recherche et de formation ;
- Les certificats administratifs relatifs à l'exécution du budget de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les titres exécutoires de perception ;
- Les factures émises ;
- Les engagements juridiques ;
- La passation et l'exécution des marchés publics ;
- Les attestations de service fait ;

- Tous documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosemonde DOIGNIES, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Mme Anne DEVREESE, directrice générale adjointe de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse et par Mme Florence LECAT, secrétaire générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Article 3 : Subdélégation est donnée à Mme Florence LECAT, Secrétaire générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse et à Mme Emilie SAURA, chef du département affaires financières de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour le programme 182, le programme 309 et le programme 310, les dépenses de titre 2, 3, 5 et 6 :

- Les décisions relatives aux commandes de matériel, de fournitures et de travaux, les contrats liés au fonctionnement du service ou relatifs à la conclusion des baux, les conventions de recherche et de formation, dont le montant initial est inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes ;

- Les certificats administratifs relatifs à l'exécution du budget de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

- Les factures émises ;

- Les engagements juridiques d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros hors taxes ;

- L'exécution des marchés publics ;

- Les attestations de service fait ;

- Tous documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables jusqu'à 20 000 euros hors taxes ;

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Chantal LOISILLON, chef du département ressources humaines de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour le programme 0182, action 04 et le programme 310, les dépenses de titre 2.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Joël LOISILLON, chef du département logistique de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom de la directrice générale :

- Les bons de commandes de matériel, de fournitures et de travaux et les frais de déplacement relevant de l'activité de son département (fournitures de bureau, entretien et maintenance des bâtiments, petit outillage et matériels divers) dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;

- Les attestations de service fait.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Bénédicte BILLARD, responsable de la médiathèque de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom de la directrice générale :

- Les bons de commande relatifs à l'activité spécifique de la médiathèque et de la bibliothèque de recherche, dans la limite de 4 000 euros hors taxes ;

- Les attestations de service fait relatives aux factures concernant la réception d'ouvrages et de DVD, les abonnements, les fournitures, les matériels techniques, les prestations de service et les frais de déplacement relevant de l'activité de la médiathèque.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Dominique YOUF, directeur de la recherche de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom de la directrice générale :

- Les bons de commande relatifs à l'activité de recherche, dans la limite de 4 000 euros hors taxes ;

- Les attestations de service fait relatives aux factures et frais de déplacement en lien avec l'activité de recherche.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Frédéric PHAURE, directeur de la formation de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse, pour signer, au nom de la directrice générale :

- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse dans la limite de 20 000 euros hors taxe ;

- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;

- Les attestations de service fait relatives aux factures de prestations de formation et de fournitures, ainsi que les frais de déplacement en lien avec l'activité de formation.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Jérémie MEURISSE, directeur adjoint de la formation continue et des parcours professionnels pour signer, au nom de la directrice générale :

- Les attestations de service fait relatives aux factures et frais de déplacement en lien avec l'activité de leur service ;
- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation du pôle, les prestations de services en lien avec l'activité formation du pôle dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;
- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels payés en frais de conférence en lien avec l'activité formation du pôle .

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Marie DEMON, formatrice affectée au site central de ROUBAIX, pour signer au nom de la directrice générale :

- Les attestations de service fait relatives aux factures et frais de déplacement en lien avec l'activité du pôle ;
- Le relevé des heures effectuées concernant la prise en charge financière des intervenants payés en frais de conférence en lien avec l'activité du pôle.

Article 11 : Délégation est donnée, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, à Mme Christine EINAUDI, directrice du Pôle Territorial de Formation Île-de-France Outre-Mer à Pantin, à M. Michel-Pierre DURAND, directeur du Pôle Territorial de Formation Sud-Ouest à Bordeaux, à Mme Delphine GUAY, directrice du Pôle Territorial de Formation Grand-Ouest à Rennes, à M. Mustapha GRAZEM, directeur par intérim du Pôle Territorial de Formation Grand-Centre à Dijon, à Mme Stéphanie FOMBON, directrice du Pôle Territorial de Formation Centre-Est à Lyon, à M. Michel RAMAJO, directeur par intérim du Pôle Territorial de Formation Grand-Nord à Roubaix, à Mme Gwenaëlle RIGGI, directrice du Pôle Territorial de Formation Sud à Toulouse, à Mme Béatrice MANIERE-DUFOUR, directrice du Pôle Territorial de Formation Grand-Est à Nancy, pour signer, au nom de la directrice générale :

- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation, les fournitures, prestations de service et frais de déplacement dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;

- Les bons de commandes relatifs à l'entretien des bâtiments dans la limite de 1 000 euros ;

- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;

- Les attestations de service fait.

Article 12 : Ddélégation est donnée, chacun dans la limite de leurs attributions et compétences, à M. Florent LESAGE, responsable du Pôle Territorial Île-de-France outre-mer affecté à la mission outre-mer Réunion-Mayotte à St Denis de la Réunion (Réunion) et à Mme Évelyne JOSEPH, formatrice au pôle territorial Île-de-France outre-mer affectée à la mission outre-mer Antilles-Guyane à Fort-de-France (Martinique), pour signer, au nom de la directrice générale :

- Les bons de commandes relatifs à l'activité de formation, les fournitures, prestations de service, matériels et frais de déplacement ;

- Tout document concernant la prise en charge financière des intervenants ponctuels, payés en frais de conférence ;

- Les attestations de service fait.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice générale de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Benoît ODELOT directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS-PICARDIE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 1996 portant création de comités d'hygiène et de sécurité à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1997 modifié fixant la composition des comités d'hygiène et de sécurité de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté nommant M. Benoît ODELOT, directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre à compter du 2 mai 2016;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à M. Benoît ODELOT, directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, pour signer dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

a) attestations officielles, décisions d'attribution ou de rejet de cartes :

- de combattant ;
- de combattant volontaire de la Résistance ;
- de réfractaire ;
- de personnes contraintes au travail en pays ennemi ;
- d'invalidité ;
- de titre de reconnaissance de la Nation ;
- de porte-drapeau ;
- des décisions d'attribution ou de rejet relatives au fonds social de solidarité.

b) arrêtés ou décisions individuelles concernant les agents du service départemental et de l'école de rééducation professionnelle dépendant de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Roubaix ;

c) arrêté fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel pour siéger au comité d'hygiène et de sécurité de l'école de reconversion professionnelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de Roubaix ;

d) instruction des dossiers relatifs aux mesures pérennes en faveur des rapatriés ;

e) correspondances relatives à la commission départementale de l'information historique pour la paix dont le secrétariat général est assuré par le directeur du service départemental ;

f) toutes les affaires relatives à la manutention des deniers pupillaires en application des articles D 361 à D 381 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et à l'action sociale ;

g) cartes de ressortissants de l'Office national des anciens combattants ;

h) arrêtés ou décisions individuelles attribuant l'option choisie par les bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance visés à l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002.

Article 2 - M. Benoît ODELOT définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché. La subdélégation de signature est transmise au préfet de département aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur du service départemental du Nord de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à
M. Guy CHARLOT
directeur académique des services de l'Éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles L421-11 à L421-14, R421-54 et L441-1 et suivants et R441-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le décret du 18 mars 2015 portant nomination de M. Guy CHARLOT comme Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Guy CHARLOT, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord, pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	NATURE DE LA DÉCISION	RÉFÉRENCES
1	Contrôle des subventions versées par les entreprises aux établissements d'enseignement technique et susceptibles de valoir exonération de la taxe d'apprentissage.	
2	Rémunération par les collectivités locales de prestations fournies par les agents de l'Etat relevant de leur compétence.	Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié
3	Désaffectation des locaux et biens meubles des collèges	Circulaire interministérielle B/89/00144/C du 9 mai 1989

Article 2 : M. Guy CHARLOT, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.
La subdélégation de signature est transmise au préfet de département aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 mai 2016

Michel LALANDE